

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE GISORS
COMMUNE DE NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Date de convocation

L'an deux mille vingt-six, le lundi 17 août à 20h00,
le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire
Madame Sonia MIKOLAJCZYK, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous sa présidence.

Mardi 28 juillet 2026

Etaient Présents :

Mme Sonia MIKOLAJCZYK, M. Jean-Marie CAVÉ, Mme
Sylvie TURLURE, Mme Hélène DESCARREGA, Mme
Véronique CASTANON, Mme Patricia QUÉRÉ, M. Alexis
JAKUBOWSKI, Mme Diane GUICHARD-DECHELLE.

En exercice 15

Pouvoirs :

M. Dominique MARTIN a donné pouvoir à Sonia
MIKOLAJCZYK
Mme Carole LECONTE a donné pouvoir à Sylvie TURLURE
M. Bruno TROUVÉ a donné pouvoir à Patricia QUÉRÉ
Mme Nathalie LECLERC a donné pouvoir à Véronique
CASTANON
M. Axel VESQUES a donné pouvoir à Hélène
DESCARREGA
M. Georges GIRAUD a donné pouvoir à M. Alexis
JAKUBOWSKI

Présents 8

Absent excusé : Émeric HELLUIN

Votants 14

Secrétaire de séance : Mme Hélène DESCARREGA

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2026

À la suite d'un rectificatif devant être apporté au procès-verbal, celui-ci sera de nouveau
présenté pour validation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2027

Mme Sylvie TURLURE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux
dispositions des articles 259 et suivants du Code de procédure pénale, les communes participent
chaque année à la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises. Cette opération
constitue une obligation légale destinée à permettre le renouvellement annuel des listes de jurés
appelés à siéger au sein des cours d'assises.

Elle précise que les personnes susceptibles d'être désignées sont tirées au sort parmi les électeurs
inscrits sur la liste électorale de la commune. Ce tirage au sort est effectué publiquement par le
Conseil Municipal, garantissant ainsi la transparence et l'impartialité de la procédure.

Mme Sylvie TURLURE indique également que, par arrêté préfectoral en date du 19 mars 2025, Monsieur le Préfet de l'Eure a fixé le nombre de jurés devant être désignés pour l'ensemble du département au titre de l'année 2026 et a déterminé le contingent attribué à chaque commune.

Pour la commune, le nombre de jurés à proposer est fixé à trois.

Toutefois, conformément à l'article 2 de cet arrêté préfectoral, le nombre de personnes à tirer au sort doit être égal au triple du nombre de jurés attribués à la commune, afin de permettre aux services préfectoraux de procéder aux vérifications prévues par la réglementation, notamment en ce qui concerne les conditions d'âge, de domicile, de capacité et les éventuels cas de dispense ou d'incompatibilité.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder au tirage au sort des électeurs inscrits sur la liste électorale communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 relatifs à la formation des listes de jurés d'assises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026 fixant le nombre de jurés d'assises à désigner pour le département de l'Eure au titre de l'année 2027 ;

Vu l'article 2 dudit arrêté prévoyant que le nombre de personnes tirées au sort doit être égal au triple du nombre de jurés attribués à chaque commune ;

Considérant que la commune est tenue de participer à l'établissement de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises ;

Considérant que cette désignation doit être réalisée par tirage au sort public à partir de la liste électorale de la commune ;

Considérant que les personnes ainsi désignées ne deviennent pas automatiquement jurés d'assises, leur inscription définitive relevant d'une procédure conduite par les services de la Préfecture et de l'autorité judiciaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de constater les résultats du tirage au sort.

Après avoir procédé publiquement au tirage au sort, le Conseil Municipal constate que les personnes suivantes ont été désignées :

- M. Dominique Joseph Pierre BEAUCHAMP
- Mme Laetitia Jeannine Simone ETIENNE
- Mme Nicole Danielle LAMISSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Prend acte des résultats du tirage au sort effectué en séance publique pour la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises de l'année 2027.

- Dit que les personnes désignées feront l'objet d'une transmission aux services de la Préfecture de l'Eure, accompagnée des informations nécessaires à l'établissement de la liste préparatoire départementale.

- Précise que les services préfectoraux procéderont ensuite aux vérifications réglementaires relatives aux conditions d'inscription, aux incompatibilités, aux incapacités et aux éventuelles demandes de dispense prévues par le Code de procédure pénale, avant l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises.

- Rappelle que le tirage au sort effectué par la commune ne vaut pas désignation définitive en qualité de juré d'assises et qu'une personne tirée au sort ne pourra être appelée à siéger qu'après les différentes opérations réalisées par les autorités compétentes.

- Autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre le procès-verbal de tirage au sort aux services de la Préfecture de l'Eure.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

CRÉATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie d'avances afin de permettre le règlement rapide de dépenses ponctuelles, urgentes et de faible montant, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver le principe de la création d'une régie d'avances sous réserve de l'avis conforme du comptable public assignataire ;

- De fixer le montant maximal de l'avance consentie au régisseur à 300,00 € ;

- D'autoriser le paiement, dans le cadre de cette régie, des dépenses ponctuelles, urgentes et de faible montant, nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur ;

- D'autoriser Madame le Maire à désigner le régisseur titulaire et, le cas échéant, un mandataire suppléant, après avis conforme du comptable public assignataire ;
- De préciser que les modalités de fonctionnement de la régie, la nature des dépenses autorisées, les modes de règlement, les conditions de reconstitution de l'avance ainsi que les obligations du régisseur seront fixées par décision du Maire, après obtention de l'avis conforme du comptable public assignataire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, sous réserve de l'avis conforme du comptable public assignataire.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

DISPOSITIF ÉTÉ 2026 EDF

Considérant les épisodes de fortes chaleurs de plus en plus fréquents et la nécessité d'assurer des conditions d'accueil adaptées au sein des écoles de la commune ;

Considérant que le dispositif « Été 2026 » mis en place par EDF permet d'accompagner financièrement les collectivités dans l'acquisition d'équipements mobiles de rafraîchissement, en prévoyant un remboursement forfaitaire pouvant atteindre 400 € par équipement, dans la limite de dix équipements par établissement ;

Considérant que sont éligibles les ventilateurs, brumisateurs et climatiseurs mobiles destinés aux écoles, aux crèches municipales et aux centres de loisirs, et que les demandes de remboursement peuvent être déposées jusqu'au 30 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition d'équipements mobiles de rafraîchissement destinés à l'école communale de Neaufles-Saint-Martin, en fonction des besoins identifiés ;
- De solliciter l'aide financière proposée par EDF dans le cadre du dispositif « Été 2026 »
- D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à signer tous les documents afférents à cette demande et à percevoir l'aide correspondante.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET INTÉGRATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-3 et L.724-1 et suivants ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objectif d'organiser la réponse de la commune face aux situations de crise et d'assurer la protection de la population ;

Considérant la nécessité de disposer de moyens humains pouvant être mobilisés en cas d'événement majeur ;

Après présentation du Plan communal de sauvegarde par Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide la présentation du Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Décide de créer une Réserve communale de sécurité civile (RCSC) et de l'intégrer au dispositif du Plan communal de sauvegarde ;
- Précise que la réserve est placée sous l'autorité du Maire et intervient dans le cadre de missions de soutien et d'assistance à la population sans pour autant se substituer ou concurrencer les services de secours et d'urgence.

Vote « Pour »	14	Vote « Contre »	-	Abstention	-
------------------	----	--------------------	---	------------	---

La séance est levée à 21h10

Mme Hélène DESCARREGA
Secrétaire de Séance

Mme Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

DESCARREGA Helene

Lederc Nathalie

NARIN Dany

DECHELLE-GUICHARD DIANE

CHAVE' Jean-Marie

JAKUBOWSKI Alexis

THUVAZ BERNARD

Georgs GIRAUD

Sylvie Turlure

VESQUES AXEL